

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026\_099

**Objet : Dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes - Renouvellement du dispositif**

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-six.

**Présents (79) :**

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEU - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROUILLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Bastien DECLERCK (Suppléant) - Frédéric JUDE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Rosine CAILLIAU (Suppléante) - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Pascal BECUE (Suppléant) - Coralie DEVROEDE - Christian BELYNCK

**Procurations (9) :**

Gauthier VANCAYZEELE à Frédéric VERTUN - Audrey RINGOT à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Marie BOUQUET à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEU - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Eric SMAL à Sandrine KEIGNAERT

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 88**

**Secrétaire de séance : Coralie DEVROEDE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026**

**DELIBERATION 2026\_099**

**Objet : Dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes - Renouvellement du dispositif**

Le frelon à pattes jaunes (ou frelon asiatique) est une espèce exotique envahissante installée dans le Nord depuis 2016. Il nuit particulièrement aux apiculteurs car il se nourrit des abeilles et stresse la colonie qui produit moins. Il présente un risque sanitaire en cas de piqûres, qui peuvent être nombreuses et très douloureuses et peut venir en concurrence de notre biodiversité locale.

La destruction de nids est coûteuse et certaines personnes renoncent à intervenir. En outre, des pièges peuvent être posés mais utilisés à mauvais escient, ils peuvent nuire à la biodiversité locale.

Grâce au dispositif mis en place depuis 2023, Cœur de Flandre agglomération, en 2025, a procédé au retrait de 157 nids de frelons à pattes jaunes (soit un financement à hauteur de 19 000 € environ) et aux prêts d'une centaine de pièges.

Cœur de Flandre agglomération souhaite conforter son dispositif : aider au piégeage et soutenir financièrement la destruction de nids sur son territoire conformément au Plan Régional d'Actions relatif au frelon à pattes jaunes, élaboré et animé par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Hauts-de-France, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal, porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Pour rappel, 2 dispositifs sont proposés :

**Destruction de nids : critères d'intervention et montant de l'aide**

La destruction des nids doit être réalisée entre le 15 avril et le 30 novembre. Ces dates seront susceptibles d'évoluer en fonction des années, une décision permettra alors d'ajuster éventuellement la période. Cœur de Flandre agglomération privilégiera la destruction de nids proches de ruchers et proches de sites sensibles (habitations, écoles, infrastructures publiques...).

La destruction doit être réalisée par un professionnel agréé. Cœur de Flandre agglomération sera vigilante sur la méthode utilisée. En fonction de l'implantation du nid, certaines pratiques de destruction sont déconseillées. Les interventions seront subventionnées sous réserve que le désinsectiseur ait signé la charte proposée par Cœur de Flandre agglomération.

Public : communes, particuliers, exploitants agricoles

Forme de l'aide : subvention.

Montant de l'aide (enveloppe budgétaire : 15 000 €) :

- Agriculteurs et particuliers : 80% du montant TTC de la prestation avec un plafond de subvention de variable en fonction de la hauteur des nids.
- Communes : 50 % du montant TTC de la prestation avec un plafond de subvention de variable en fonction de la hauteur des nids.

Les plafonds approuvés en commission environnement sont les suivants :

- Nids primaires : 90 €
- Nids inférieurs à 4m de hauteur : 110 €
- Nids entre 4m et 15m de hauteur : 160 €
- Nids supérieurs à 15m de hauteur : 200 €

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un formulaire (coordonnées du bénéficiaire et localisation du nid), d'un RIB et d'une facture d'entreprise ayant signé la charte de Cœur de Flandre agglomération.

Piégeage : critères d'intervention et montant de l'aide

Le piégeage est à réaliser entre le 15 février et le 1er juin à proximité des anciens nids connus et là où l'eau et la nourriture sont disponibles (piégeage des reines). Pour les ouvrières, le piégeage sera réalisé l'été, à proximité des ruches impactées par le Frelon à pattes jaunes uniquement. Une dernière période de piégeage de reines fondatrices est possible vers octobre/novembre.

Public : propriétaires de ruches (*sous justificatifs*), communes.

Forme : Achat des pièges par Cœur de Flandre aggro puis mise à disposition, après avoir suivi la formation

Les pièges seront prêtés aux bénéficiaires, sous convention, et le non-respect de la convention entraînera le retrait des pièges.

Une réflexion sera menée pour l'achat groupé de pièges par les communes d'ici septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre aggro, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 17 janvier et le 02 mai 2023,

Considérant l'approbation du dispositif par délibération en date du 16 mai 2023,

Considérant la délibération en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 modifiant les dates d'intervention,

Considérant l'avis et les propositions de la Commission « Environnement » en date du 07 mai 2026 ;

Considérant l'engagement de Cœur de Flandre aggro en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de poursuivre la limitation de la prolifération de cette espèce invasive sur les acteurs principaux de la pollinisation ;

**Il vous est proposé :**

- de renouveler le dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes, selon les modalités pré-citées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 88**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

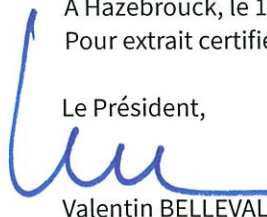
La Secrétaire de séance,



Coralie DEVROEDE

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 19 mai 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

